Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Hérault

Service Agriculture Forêt Espaces Naturels
520, allée Henri II
de Montmorency – CS 60 556
34064 Montpellier cedex 02
Tel. 04 34 46 60 00
Fax 04 34 46 61 00

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2012-02-2001 du 28 février 2012

CONSTITUTION DU COMITÉ DE PILOTAGE POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA ZONE DE PROTECTION SPECIALE « FR 9112022 – EST & SUD DE BÉZIERS »

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon

Préfet de l'Hérault

Officier de la Légion d'Honneur

VU la directive 2009-147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L110-1 et L110-2, L.414-1 à L.414-7 et R. 414-8 à R. 414-29,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment les articles 140 à 146,

VU l'arrêté ministériel de désignation de la Zone de Protection Spéciale FR9112022 en date du 7 mars 2006,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-I-337 du 13 février 2012 portant délégation de signature à la directrice départementale des territoires et de la mer,

VU l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU les avis des communes, communautés de communes et d'agglomération concernées,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est créé un comité de pilotage chargé d'élaborer, de soumettre à l'approbation préfectorale et de veiller à la mise en œuvre du document d'objectifs concernant la Zone de Protection Spéciale n°FR 911 2022 « Est et Sud de Béziers ».

Article 2 :

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit, chacun des membres ci-dessous pouvant se faire représenter :

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

M. le président du Conseil Régional Languedoc Roussillon
M. le président du Conseil Général de l'Hérault

M. le maire d'Agde
M. le maire de Bessan
M. le maire de Cers
M. le maire de Montblanc
M. le maire de Portiragnes
M. le maire de Sérignan
M. le maire de Valras-plage
M. le maire de Vias
M. le maire de Villeneuve-lès-Béziers

M. le président du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois
M. le président de la Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée
M. le président de la Communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée
M. le président de la Communauté de communes du Pays de Thongue

M. le président du syndicat mixte « Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde en Languedoc »

M. le président du Syndicat mixte d'Étude et de Travaux de l'Astien
M. le président du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron
M. le président du Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault
M. le président du Syndicat intercommunal de travaux pour l'aménagement du bassin de l'Orb entre Béziers et la mer

Collège des usagers

M. le directeur du Comité départemental du Tourisme de l'Hérault

M. le président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Béziers – Saint Pons
M. le président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault
M. le directeur du Service d'Utilité Agricole de la Montagne Méditerranéenne et de l'Élevage (SUAMME)
M. le président de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural du Languedoc-Roussillon

M. le président de la Fédération Régionale des Chasseurs du Languedoc-Roussillon
M. le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
M. le président de l'association de Chasse maritime de Vendres à Agde
M. le délégué régional du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres du Languedoc-Roussillon
M. le président du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon

M. le président de la fédération des caves coopératives de l'Hérault
M. le président des Coteaux du Languedoc
M. le président des vignerons indépendants
M. le président des syndicats des vins de pays d'Oc

M. le président de l'Association Syndicale Autorisée de la plaine de l'Orb
M. le président de l'Association Syndicale Autorisée des basses plaines de Portiragnes
M. le président de l'Association Syndicale Autorisée de drainage de la Verdisse

M. le président de la Ligue de Protection des Oiseaux de l'Hérault
M. le président de l'association de défense de l'environnement et de la nature « ADENA »

M. le président de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Languedoc Roussillon

M. le directeur interrégional Sud-Ouest de Voies Navigables de France
M. le directeur régional Languedoc-Roussillon de Réseau Ferré de France

M. le directeur de Réseau de Transport d'Électricité (RTE), région Languedoc-Roussillon – TE-SO - GET LARO
M. le directeur d'Électricité Réseau Distribution France (ERDF), région Languedoc-Roussillon

Collège des services et des établissements publics de l'État (consultatif)

M. le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault,
M le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon
Mme la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault
Mme la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Hérault
Mme la directrice départementale de la protection des populations de l'Hérault
M. le délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
M. le délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Les experts (consultatif)

A la demande du comité de pilotage, le Président du comité de pilotage pourra proposer d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.
Par ailleurs, le correspondant du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel pour ce site pourra également être sollicité.

Article 3 :

Le comité de pilotage est présidé par un élu désigné par le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements. A défaut d'une désignation au cours du premier comité de pilotage, le préfet ou son représentant assure la présidence de celui-ci.

Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président.

Des groupes de travail seront mis en place si nécessaire par le comité de pilotage pour approfondir la réflexion scientifique et technique, préciser les objectifs et les préconisations de gestion. Ils pourront associer des spécialistes ou des organismes non représentés dans le comité de pilotage.

Article 4 :

La structure maître d'ouvrage chargée de l'élaboration du document d'objectifs sera désignée lors de la première séance du comité de pilotage. Celle-ci assurera le secrétariat du comité de pilotage.

Article 5 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421–1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à Montpellier, le 28 février 2012

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des Territoires
et de la Mer de l'Hérault,

Mireille JOURGET